

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-201

**POLICE MUNICIPALE**

Occupation abusive du domaine public  
Consommation d'alcool sur la voie publique

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1422-1, relatifs aux infractions dans le domaine de l'hygiène publique,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** l'article L2212-5 donnant compétence aux policiers municipaux d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,

**CONSIDÉRANT** les occupations abusives et prolongées de certaines rues et espaces publics de la ville par des individus dont la station assise ou allongée constitue une entrave à la circulation des piétons ou à l'accès aux immeubles riverains des voies publiques,

**CONSIDÉRANT** la présence habituelle dans certaines rues, places, lieux publics de la ville et voies privées ouvertes à la circulation publique de groupes d'individus accompagnés ou non d'animaux, dont le comportement agressif provoque des troubles à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre public,

**CONSIDÉRANT** que ces groupes d'individus, urinent, abandonnent des déchets et détritiques, sur le domaine public générant ainsi des problématiques de salubrité publique,

**CONSIDÉRANT** que ces groupes d'individus sont auteurs de troubles avérés et répétés à la tranquillité publique, générant des nuisances sonores diurnes et nocturnes,

**CONSIDÉRANT** que l'abandon et le dépôt d'emballages vides sur le domaine public constitue une atteinte à l'environnement et à la sécurité,

**CONSIDÉRANT** que les services municipaux de la ville de Dreux, notamment le service de la police municipale, sont régulièrement sollicités concernant les troubles cités en supra, les courriers, appels téléphoniques de plaintes des riverains et commerçants en attestant,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales et d'éviter que des infractions ne soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2025, à l'exception des évènements publics autorisés par la commune pour lesquels une licence de débit de boissons a été délivré et en dehors des terrasses de cafés et restaurants dûment autorisés, aire de pique-nique aménagées aux heures habituelles des repas, la consommation d'alcool sur la voie publique, l'abandon de bouteilles en verre, de canettes et d'emballages vides sont interdits à compter de ce jour et jusqu'au 01 septembre 2026, de 09h00 à minuit sur les voies et espaces publics visés en annexe.

**ARTICLE 2 :** Durant la même période sur les voies et espaces publics visés en annexe, l'occupation abusive et prolongées des rues et dépendances domaniales visant à la sollicitation des passants, à l'entrave à la circulation des personnes et des véhicules à moteur et à porter atteinte à la tranquillité, à la salubrité et au bon ordre public est interdite.

**ARTICLE 3 :** Dans la même période et les mêmes lieux visés à l'article 5 du présent arrêté municipal, le regroupement prolongé de chiens même tenus en laisse et accompagnés de leurs maîtres est interdit. L'inobservation de cette disposition pourra entraîner l'intervention de la fourrière animale aux frais des contrevenants conformément aux dispositions de la Loi 99-5 du 6 janvier 1999.

**ARTICLE 4 :** Ces interdictions concernent une partie de la commune de Dreux correspondant : aux galeries commerciales ouvertes au public, aux parkings des établissements commerciaux ouverts au public, aux rues, places et secteurs suivants (voir annexe).

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté municipal seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux, Monsieur le Commissaire chef de circonscription de la Sécurité Publique de Dreux, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, Responsable du service de la police municipale de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par l'intermédiaire du site Internet <http://www.telerecours.fr/>

Fait à Dreux, le 06 MARS 2026

Le Maire,  
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le  
et publication ou notification le

**Annexe à l'arrêté municipal d'occupation abusive du domaine public  
Consommation d'alcool sur la voie publique ARR2026-201**

Cour de l'Hôtel Dieu  
Galerie du Beffroi  
Grande Rue Maurice Violette  
Impasse Marteau  
Parc Marie-Amélie  
Passage Jean Lelièvre  
Place Anatole France  
Place d'Italie  
Place des Fusillés  
Place du Grenier à Sel  
Place du Marché Couvert  
Place Mésirard  
Place Métézeau  
Quai Adèle Foucher  
Quai aux Arbres  
Rue de Billy  
Rue de Flandres  
Rue de la Bonde  
Rue de Penthievre  
Rue de Sénarmont  
Rue des Changes  
Rue des Embûches  
Rue des Marchebeaux  
Rue des Teinturiers  
Rue d'Orfeuil  
Rue d'Orléans  
Rue du Bois Sabot  
Rue du Général de Gaulle  
Rue Ernest Renan  
Rue Esmerly Caron  
Rue Godeau  
Rue Illiers  
Rue Parisis  
Rue Philidor  
Rue Porte Chartraine  
Rue Ravelli  
Rue Rotrou  
Rue Saint-Denis  
Rue Saint-Pierre  
Rue Saint-Thibault  
Rue Saint-Vincent  
Ruelle aux Cochers  
Ruelle Bernage  
Sente Rotrou  
Square d'Aumale  
Square de la République  
Square Moulin de l'Écluze  
Square Todi